



## COMMUNIQUE DE PRESSE

**France Relance consacre 100M€ au développement des véhicules lourds zéro émission mais fait l'impasse sur le BioGNV qui aujourd'hui assure la transition énergétique dans le transport de marchandises et de voyageurs.**

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement français annonce, pour un maximum de deux ans et dans la limite de 100 M€, la mise en place d'un bonus pour l'achat d'un véhicule industriel fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Cette nouvelle aide est cumulable avec le dispositif de suramortissement pour les véhicules lourds utilisant des énergies propres.

L'absence de toute mention des motorisations GNV dans cette action de France Relance est incohérente avec :

- La mise en œuvre de la Directive Européenne sur les infrastructures en carburants alternatifs qui concerne l'électricité, l'hydrogène mais également le gaz naturel. Soutenir le développement des véhicules au GNV, c'est soutenir le développement des stations-services GNV.
- Le dispositif de suramortissement précité, qui concerne l'électricité, l'hydrogène mais également le gaz naturel. Le surcoût des véhicules gaz, bien que très inférieur à celui des véhicules électriques, n'est couvert au mieux qu'à 50% par le dispositif de suramortissement.
- La stratégie même du Gouvernement qui a publié cette année sa programmation pluriannuelle de l'énergie qui prévoit 54 000 camions et 7500 bus et cars au GNV en 2028. A date, 8700 camions et 4000 bus et cars GNV circulent en France.
- Le développement d'une filière industrielle française du GNV constituée de constructeurs de véhicules industriels et d'équipementiers de stations-services GNV.
- Les conclusions de deux études françaises sur l'empreinte carbone des véhicules bioGNV en analyse de leur cycle de vie. [L'Institut Français du Pétrole Energies Nouvelles](#), en 2019, et [Carbone 4](#), en 2020, ont montré que l'empreinte carbone d'un véhicule roulant au bioGNV a une empreinte carbone équivalente à celle d'un véhicule électrique fonctionnant à l'électricité française faiblement carbonée.
- Le constat de l'incorporation croissante de biométhane dans le GNV. Le taux moyen d'incorporation était de 12% en 2018, 17% en 2019 et devrait dépasser 20% en 2020.

Intégrer le GNV dans le plan de relance est impératif pour :

- Accélérer la transition énergétique et favoriser le mix énergétique dans les transports routiers.
- Conforter, auprès des professionnels, une solution mature, opérationnelle et crédible au plan économique.
- Améliorer rapidement la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement climatique : les autonomies offertes par les véhicules lourds électriques restent encore très limitées et ne permettent pas de couvrir la majorité des cas d'usage des poids-lourds.
- Répondre immédiatement aux injonctions du Conseil d'Etat et de l'Europe sur la qualité de l'air.

Contact : Gilles DURAND [gdurand@afgnv.fr](mailto:gdurand@afgnv.fr)

**Association Française du Gaz naturel Pour Véhicules**

8, rue de l'Hôtel de Ville – 92200 Neuilly sur Seine

Tel : 01 80 21 08 00 – e-mail : [gdurand@afgnv.fr](mailto:gdurand@afgnv.fr) – Site Internet : [www.afgnv.info](http://www.afgnv.info)

Association loi 1901 – Siret : 399 808 237 000 32 – Code APE : 9499Z